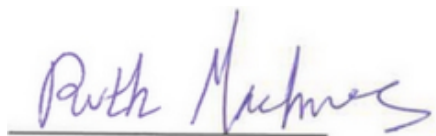


La Haye a accepté la plainte pour violation du code de Nuremberg en Israël avec le vaccin Pfizer

écrit par Christine Tasin | 15 mars 2021


Ruth Machnes, Adv.


Arie Suchovolsky, Adv.

Je ne saurais dire, en l'état actuel, si cette plainte à la CPI est une bonne idée ou pas, et encore moins ce qui se passerait, quelles conséquences cela pourrait avoir si elle était retenue, parce que le fait qu'elle vise Israël qui est déjà dans le viseur de la musulmane Fatou Bensouda, pour avoir osé se défendre contre les terroristes « palestiniens » laisse songeur et dubitatif. Ils sont même capables d'utiliser l'arnaque covidienne pour régler leurs comptes d'islamophiles avec Israël !

A part ces précautions énoncées, la démarche est intéressante, parce que, si elle menait à la reconnaissance de la vaccination comme crime contre l'humanité, ce serait une bombe... Faut-il y croire ? Peut-on y croire ? L'Etat profond a le bras long, Big Pharma aussi !

La plainte déposée [la semaine dernière](#) devant le tribunal de La Haye pour violation du code de Nuremberg par le gouvernement israélien a été acceptée. Maintenant en attente d'une décision.

Le week-end dernier, [une plainte](#) de l'organisation « [People of Truth](#) » a été déposée auprès du [Tribunal de La Haye](#) par les avocats Ruth Machnes et Aryeh Suchowolski, du cabinet A. Suchovolsky & Co., concernant des violations du Code de Nuremberg par le gouvernement israélien et d'autres parties. Or, la [plainte déposée](#) la semaine dernière devant la Cour pénale internationale a été acceptée. Elle est maintenant en attente d'une décision.

La plainte déposée auprès du tribunal se lit comme suit :

L'avocate Ruth Machnes Suchovolsky a déclaré le 5 mars dernier à [Israel News](#) que « *dans le même temps, la plainte sera également déposée devant le tribunal de Nuremberg, avec l'avocat allemand Reiner Fullmich. Lundi, la plainte sera déposée à la Haute Cour par Aryeh Suchowolski en Israël, concernant la violation du Code de Nuremberg.* » L'avocate ajouta [six jours plus tard](#) : « **L'expérience que Pfizer mène dans l'Etat d'Israël a été menée en violation du Code de Nuremberg, qui appartient au droit pénal international et est sous la juridiction du tribunal de La Haye. Nous attendons maintenant une décision.** »

La lettre d'acceptation de la Cour pénale internationale, signée par Mark Dillon.

Nous nous adressons à vous au nom de l'association «Anshei Emet», une association en cours d'établissement, dont les membres sont des avocats, des médecins, des militants du public et en général, qui ont fait le choix d'exercer leur droit démocratique de ne pas recevoir le traitement médical expérimental (Immunisation Corona), et qui estiment que de grandes pressions, dures et illégales, sont exercées sur eux au nom du gouvernement d'Israël, des membres de la Knesset, des ministres, des hauts représentants élus du public, des chefs de villes et plus encore.

<https://israel-news.co.il/archives/24845>

Nous souhaitons commencer par des connaissances de base sur le sujet: Le vaccin Corona est un traitement médical innovant, qui n'a obtenu que récemment l'approbation de la FDA aux États-Unis (dans le cadre d'une procédure d'urgence uniquement), une approbation qui n'est pas définitive et avec des détails sur 22 effets secondaires du vaccin. En outre, il est clair pour tous les facteurs médicaux que le sujet de l'influence à long terme du traitement n'a pas été testé scientifiquement (tests et recherches), et l'effet à long terme et la sécurité du traitement sur ses receveurs sont inconnus. Il est important de préciser que jamais jusqu'à présent n'ont été administrés dans le monde entier des immunisations par cette technologie médicale d'introduction d'un M-ARN synthétique dans le corps, et toutes les immunisations précédentes ont fonctionné d'une manière totalement différente, par l'introduction d'un ou virus affaibli et excitation naturelle du système immunitaire contre lui. Comme détaillé par un virologue senior, les risques anticipés par ce traitement médical innovant sont ci-joints en Annexe 1 à ma lettre.

« [Code de Nuremberg](#) » – Un code d'éthique médical publié sur la base des lois en vertu desquelles les criminels nazis ont été jugés pour avoir mené d'horribles expériences médicales pendant la Seconde Guerre mondiale, dans le procès des médecins connu sous le nom de procès de Nuremberg. Le Code de Nuremberg a ensuite constitué la base de la législation de la [Déclaration d'Helsinki](#) ainsi que la base de la loi sur les droits des patients en Israël. Nous avons l'intention de vous présenter et de détailler comment, dans l'État d'Israël cette année, le gouvernement d'Israël avec ses ministres et ses membres de la Knesset, les chefs de villes et d'autres hauts responsables, enfreignent le code de Nuremberg de manière illégale, de manière flagrante. et extrême, et à notre regret, non seulement dans un seul aspect mais beaucoup, trop!

a) Consentement éclairé pour participer à une expérience médicale – un premier principe du Code de Nuremberg est la volonté et le consentement éclairé de la personne à recevoir un traitement et à participer à une expérience. La personne est censée activer la liberté de choix sans l'intervention d'un facteur employant la force, la tromperie, la fraude, la menace, la sollicitation ou tout autre type de liaison ou de coercition. Lorsque les chefs du ministère de la Santé ainsi que le Premier ministre ont présenté le vaccin en Israël et ont commencé la vaccination des résidents israéliens, les vaccinés n'ont pas été informés, qu'en pratique, ils participent à une expérience médicale et que leur consentement est requis à cet effet en vertu du Code de Nuremberg, et seulement lorsqu'il est devenu évident que le Premier ministre avait effectivement signé un accord avec la société Pfizer (le fabricant), il a d'abord été publié et également déclaré par le Premier ministre, qu'il s'agissait bien d'une expérience médicale, et que c'était là l'essence de l'accord. Il s'agit en fait d'une expérience médicale génétique sur des êtres humains, réalisée sans consentement éclairé et sous une infraction grave et flagrante du Code de Nuremberg.

b) **L'accord Bibi-Pfizer.** Après factum, il est devenu clair que le Premier ministre d'Israël a signé un accord avec la Pfizer Company (la société de fabrication), en vertu duquel il recevra une énorme quantité de millions de portions de vaccins, et avec une préférence par rapport aux autres pays, et en contrepartie, les vaccinés (résidents d'Israël) serviront d'«expérimentateurs» pour la société pharmaceutique. Il a été convenu que la société pharmaceutique recevrait d'Israël toutes ses informations médicales et personnelles secrètes à son insu ou sans son consentement préalable. En outre, nous devons déclarer que jusqu'à ce moment, le contenu de l'accord concernant la plupart des résidents de l'État d'Israël, n'a pas été publié, ce qui est la transparence obligatoire en vertu de la loi, et il a été publié avec « black-out » / dissimulation d'un grand nombre d'informations

incluses dans cet accord. Il convient de dire et de rappeler que nous ne vivons pas dans un pays de dictature, de sorte qu'à l'évidence, un tel accord doit être soumis à une transparence totale envers le large public.

c) Traitements alternatifs. En ce qui concerne le consentement éclairé pour un traitement médical, et sur la base des principes du Code de Nuremberg, il existe une obligation de détailler et de suggérer à un patient plusieurs alternatives de traitement, en détaillant également le processus médical (et tout ce qui y est inclus). comme les avantages et les inconvénients / bénéfiques et risques, existant dans chaque traitement, pour lui permettre de prendre une décision personnelle intelligente concernant le traitement qu'il préfère. Comme indiqué, cela doit être fait sans exercer de pressions et librement, en tant que personne libre. **Malgré tout ce qui précède, l'État d'Israël et le ministère de la Santé ne présentent pas aux citoyens israéliens les alternatives actuellement existantes pour traiter la maladie de Corona, qui se sont avérées efficaces et avec peu d'effets secondaires, et non dangereuses.** Ils sollicitent les citoyens et leur font pression (tout en violant de manière flagrante le processus de consentement éclairé), dissimulent les informations concernant les vaccinations et créent une atmosphère sévère de peur et de coercition.

d) Un quatrième principe est que l'expérience sera menée pour éviter les souffrances ou les blessures physiques. **On sait que le traitement a causé la mort de nombreuses personnes, des blessures et des dommages graves (y compris une incapacité et une paralysie) après l'administration du vaccin.** **Malgré ce fait, le gouvernement n'a pas ordonné l'ouverture d'une enquête sur la question.** Il est intéressant de constater que le ministère de la Santé a ouvertement admis que 41% des policiers, des militaires, du personnel éducatif et médical, qui avaient été vaccinés, souffraient d'effets secondaires graves et mettaient leur vie en danger. Il est également

étonnant qu'il n'y ait pas de rapports complets sur le nombre de morts ou de blessés, comme on peut s'y attendre dans un tel processus médical au profit du public participant à l'expérience.

e) Un cinquième principe stipule que l'expérience ne doit pas être menée lorsqu'il y a des raisons de supposer que la mort ou des blessures réelles se produiront. Concernant la violation de ce principe, voir ci-dessus. Comme indiqué, concernant les données sur les cas de décès, nous les citoyens n'entendons que de bouche à oreille sur les réseaux sociaux (par des amis, des voisins ou des proches) et non sur les médias centraux.

f) Un principe supplémentaire est que le facteur responsable de l'expérience sera prêt à l'arrêter à n'importe quel stade s'il existe une raison raisonnable de supposer que cela causera des blessures, une invalidité ou la mort du participant à l'expérience. Il a déjà été prouvé que beaucoup de gens sont morts du traitement, ont été blessés, sont devenus invalides et paralysés; cependant, le gouvernement israélien continue d'imposer cette dangereuse expérience aux citoyens israéliens.

g) Voici des publications récentes, qui démontrent les violations flagrantes et criminelles du Code de Nuremberg au nom du gouvernement, des ministres et des membres de la Knesset, des chefs de villes et des hauts fonctionnaires, ainsi que des employeurs :

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples (parmi tant d'autres) de violations du Code de Nuremberg (qui seront jointes à l'annexe 2 de ma lettre).

Exercez une pression économique :

1. L'Association des fabricants, appuyée par un avis juridique, menace d'envoyer en congé sans solde tout salarié qui ne sera pas vacciné.

2. Le ministre de la Santé, Yuli Edelstein, souhaite promulguer une loi qui empêchera l'arrivée des non-vaccinés sur un lieu de travail.
3. Ne pas refuser les frais de chômage.

L'exercice de la pression sociale :

1. Une menace pour empêcher l'accès aux divertissements, aux loisirs et à la réception de services de la communauté.
2. Les artistes, les leaders d'opinion et les représentants du public, qui dans tous les coins choisissent de faire de la propagande, et de manière agressive et insultante, proposent même des punitions et des sanctions. (Membre de la Knesset Ayelet Shaked, membre de la Knesset Smotrich, le ministre de la Santé Edelstein, membre de la Knesset Benet, animateur de l'émission matinale Avri Gilad, le chanteur Yoram Gaon, Judy Nir Moses et autres)
3. Des véhicules avec des systèmes de sonorisation errant dans les rues exhortant les gens à arriver pour les vaccinations, des conversations et des avis agressifs des compagnies d'assurance maladie, et même en fixant des rendez-vous pour les vaccinations sans le souhait des assureurs, et plus encore.

Incitations interdites pour les vaccinés :

1. Recevoir une nuit gratuite dans un hôtel, des jours de vacances, etc., offerts par les propriétaires de diverses entreprises à leurs employés.
2. Réductions dans divers établissements commerciaux, privés et publics, ainsi qu'une carte d'avantages promue par le gouvernement.

Le Premier ministre israélien a déclaré à plusieurs reprises que les citoyens israéliens participent à cette expérience médicale innovante au profit de tous les citoyens du monde, qui, pour une raison quelconque, ne se précipitent pas pour obtenir le traitement médical susmentionné, et ils attendent

avec impatience de voir les expérimentateurs israéliens. Il en est de même de l'accord signé par le gouvernement avec la société Pfizer, occulté en de nombreux endroits, soulevant des questions sur les accords conclus par le gouvernement avec la société Pfizer.

Il est souligné par la présente que les moyens actuellement activés contre les citoyens, y compris la proposition de législation contre quiconque n'a pas été vacciné, contredisent non seulement le Code de Nuremberg et l'autonomie de l'individu sur son corps, mais également la législation en vigueur en Israël, y compris la loi fondamentale sur la dignité et la liberté des personnes, la loi sur la liberté d'occupation, la loi sur les droits des patients, la loi sur l'égalité des chances au travail, l'interdiction de la discrimination dans les produits, services et la loi sur l'accès aux divertissements et aux lieux publics, et d'autres lois.

Tribunal de La Haye – Plainte pour violation du code de Nuremberg du gouvernement israélien

Par conséquent, et compte tenu de ce qui précède, nous adressons à votre honneur deux demandes principales :


1. Interrompre immédiatement l'expérience médicale et l'administration de vaccins au public des citoyens israéliens.
2. Donner instruction au Gouvernement d'entamer toutes les procédures législatives qui enfreignent le principe du consentement éclairé d'une personne pour recevoir le traitement médical décrit ci-dessus, et qui nie le statut juridique en Israël et dans la démocratie israélienne, y compris le fait d'éviter de légiférer sur le Passeport vert, remise des noms de ceux qui ne sont pas vaccinés aux autorités locales ou à toute autre législature nuisible.
3. Agir avec la sévérité la plus requise contre toute entité publique / commerciale / professionnelle, qui

viole les lois de l'État sur les sujets de l'emploi ou les autres sujets nécessaires pour empêcher la contrainte, la coercition ou la sollicitation de vacciner, ainsi que l'objet de discrimination, contre ceux qui ont fait le choix de ne pas recevoir le traitement médical innovant susmentionné.

4. Nous vous demandons de porter à votre attention qu'une copie de ce document sera également transmise aux canaux médiatiques du monde entier car la violation du Code de Nuremberg est pertinente dans tous les pays du monde libre.
5. Enfin, il est précisé que ce n'est que récemment qu'une décision a été prise au Parlement européen le "[27/1/21](#)", enjoignant toutes les autorités de ne pas exercer de pression ou de sollicitation sur les personnes pour qu'elles prennent le vaccin Corona de quelque manière que ce soit. Par conséquent, tout ce qui est bon pour les États européens avancés l'est certainement aussi pour Israël – et l'équilibre est évident.

Représentation légale et élection de domicile Les candidats seront représentés aux fins de cette procédure par

Avec respect


Ruth Machnes, Adv.


Arie Suchovolsky, Adv.

<https://qactus.fr/2021/03/14/q-scoop-la-cour-penale-internationale-de-la-haye-a-accepte-la-plainte-pour-violation-du-code-de-nuremberg-par-le-gouvernement-israelien/>